

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE****Rue de Cohem**  
**Intervention Urgente sur une plaque en axe chaussée**

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 25 Février 2015 par MTP – Métropole Travaux Publics – Val de Deûle n°1 Rue de Lille (59890) Quesnoy sur Deûle,

Considérant que des travaux de « intervention urgente sur une plaque en axe en chaussée » vont être réalisés, rue de Cohem ( au niveau de la rue louis Carette jusqu'à la rue de Vert Pré) à Lys Lez Lannoy par MTP - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle (59890) pour le compte de la métropole européenne de Lille,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents rue de Cohem à Lys Lez Lannoy,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue de Cohem partie comprise entre la rue Louis Carette jusqu'à la Rue du Vert pré à Lys Lez Lannoy au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier à compter du **Judi 26 Février 2015** jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes nature sera interdite rue de Cohem partie comprise de la rue Louis Carette jusqu'à la rue du Vert Pré le Jeudi 26 Février 2015 pendant toutes la durée des travaux ( demi – journée )

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par MTP – Métropole Travaux Publics.

Article 4 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à : ☞ MTP à Quesnoy sur Deûle (59890), le pétitionnaire,

Le Directeur Général des Services, le Chef de service de la Police Municipale, le Commissaire de Police, ainsi que le destinataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et copie affichée en Mairie.

Fait à LYS-LEZ-LANNOY, le **25 février 2015**

**Gaëtan JEANNE** - le Maire

Par délégation du Maire

Charles – Alexandre Prokopowicz  
Premier Adjoint

